

ASSEMBLEE NATIONALE

16 mars 2005

LOI D'ORIENTATION SUR L'ÉNERGIE
(Deuxième lecture) - (n° 1669)

AMENDEMENT

N° 55

présenté par
M. Yves COCHET, Mme BILLARD et M. MAMÈRE

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER A, insérer l'article suivant:

« Une charte pour l'avancement de la sobriété et de l'efficacité énergétiques et de l'installation d'énergies renouvelables encadre la publicité et la promotion commerciale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.